

## Séance publique du 21 janvier 2008

### Délibération n° 2008-4729

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Evaluation et projet d'organisation de la gestion de l'eau sur l'île de Miribel-Jonage - Participation financière**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'île de Miribel-Jonage est un vaste territoire où les enjeux liés à l'eau sont multiples, interdépendants et parfois contradictoires.

Sans exhaustivité, les principaux enjeux sont :

- le champ captant de Crépieux-Charmy, dans la partie ouest de l'île, qui produit la quasi-totalité de l'eau potable de l'agglomération. Le lac des eaux bleues assure également une production et sert de ressource de secours comme les captages périphériques de Décines Charpieu, Meyzieu et Jonage,
- l'île qui fonctionne en champ d'expansion des crues du Rhône pour protéger les zones urbaines aval mais de moins en moins fréquemment en raison de l'enfoncement du lit du canal de Miribel,
- le lac et les espaces connexes qui jouent un rôle social extrêmement important en tant que lieu de détente et d'espace de loisirs. Un patrimoine naturel encore riche mais fragile renforce l'intérêt du site.

Les enjeux économiques sont également présents avec de la production de granulats, de l'électricité hydroélectrique et une activité agricole encore très développée.

Ces enjeux montrent clairement que ce territoire est indispensable au bon fonctionnement de l'agglomération.

Dans ce contexte, apparaît comme nécessaire pour les acteurs concernés la mise en œuvre d'une gestion concertée et durable de l'eau. Cette volonté s'est traduite, en 2002, par la signature de la charte de restauration du Rhône sur l'île de Miribel-Jonage et par l'engagement des partenaires au sein de deux structures, un comité de pilotage et un groupe technique Eau. Cette organisation a permis, sur la période 2003-2006, de mener un certain nombre d'études importantes, notamment sur l'inondabilité du site, son fonctionnement hydrogéologique et la mise en place d'un suivi des évolutions morphologiques du canal de Miribel.

Néanmoins, certaines limites ont été rencontrées et ont freiné la réalisation concrète d'actions : les études ont été assez longues, les moyens dédiés à l'animation de la charte sans doute insuffisants et des blocages techniques, fonciers, institutionnels et financiers sont apparus. La nécessité d'une vision plus globale à émergé pour permettre la prise en compte d'autres aspects tels que l'anneau bleu, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'est lyonnais ainsi que la validation du plan Rhône dans lequel les actions à mener sur l'île doivent maintenant s'inscrire.

Les partenaires du site de l'île de Miribel-Jonage ont aujourd'hui besoin, d'une part, de faire un bilan des actions engagées et de faire préciser les consensus ou les dissensus sur les actions à conduire, d'autre part, de définir les moyens pratiques pour mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, le programme d'actions.

En accord avec les membres du groupe technique Eau, la société d'économie mixte pour la gestion et l'animation du Grand parc Miribel-Jonage (Segapal), maître d'ouvrage délégué du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (Symalim) pour cette opération, a lancé une consultation pour effectuer le bilan des actions engagées et proposer l'organisation des moyens la plus pertinente.

En option, est envisagée, si cette solution s'avère la plus adaptée, la rédaction du dossier sommaire de candidature pour un éventuel contrat de milieu. Il restera alors en préalable à son dépôt auprès du comité d'agrément, de définir l'entité porteuse de ce contrat au regard des diverses compétences requises par le programme d'actions.

Deux réunions du comité de pilotage sont prévues, l'une à l'issue du diagnostic et la seconde aux termes des mises en commun des enjeux et objectifs, de la charte d'objectifs réactualisée et de la réflexion sur les modalités possibles de mise en œuvre.

Les offres remises, comprenant l'option, s'élèvent à un montant de 53 097 € HT en comptant la rémunération de la Segapal pour sa mission de maître d'ouvrage délégué.

Le financement pourrait être assuré à 90 % par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, la région Rhône-Alpes, EDF, le Symalim et le Syndicat du canal de Jonage.

La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur des 10 % restants, soit pour un montant de 5 310 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis et décide du versement à la société d'économie mixte pour la gestion et l'animation du Grand Parc Miribel-Jonage (Segapal), maître d'ouvrage délégué du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (Symalim), d'une participation pour l'évaluation et le projet d'organisation de la gestion de l'eau sur l'île de Miribel-Jonage à hauteur de 5 310 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la Segapal.

**3° - La dépense** sera prélevée en 2008 sur le budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'eau, sur les crédits à inscrire au compte 674 300 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,